

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Tallecourt - Séance du 24 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre septembre à neuf heures et quinze minutes

Etaient présents


M. KLEIN, Mme BRANGET, M. CAPELLI, Mme CARRARA, M. FLENET, M. LAHSOK, M. PLUCHE, Mme OLLIER, Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, M. SIDAN, Mme VARGA, M. VILLA

Etaient représentés, procuration donnée :

- M. BARRÉ, à M. LAHSOK
- Mme FAIVRE-PIERRET, à Mme SCHOULLER

Secrétaire de séance : M. LAHSOK

Président de séance : M. KLEIN

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 025-212505556-20220924-2022_09_01-DE

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-23, L.153-43 et L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2020 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2021 mettant en œuvre la procédure de modification ;

VU l'arrêté du maire n° 2022 - 08 en date du 7 juin 2022, mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 1^{er} septembre 2022 donnant un avis favorable au projet de modification ;

CONSIDERANT que le projet de PLU modifié ne nécessite aucune rectification ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Ayant donné procuration : 2
Absents excusés : 0
Absents : 0
Exclus : 0

Date de convocation

14/09/2022

Date d'affichage

26/09/2022

Objet de la délibération

N° 2022-09-01

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU PLU**

Résultat du vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa transmission en préfecture ;

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 025-212505556-20220924-2022_09_01-DE



Fait et délibéré à Taillecourt, le 24 septembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Didier KLEIN

